

eu, comme je le disais, violation de la loi par la prise de possession de ces biens. Mais parce qu'il s'agissait d'Indiens, parce que les sentiments étaient au vif, et qu'on voulait éviter de jeter de l'huile sur le feu, la police a reçu l'ordre, avec mon autorisation, de ne pas intervenir immédiatement, ce qu'elle aurait fait normalement, en employant la force au besoin, pour rendre les biens à leurs propriétaires légitimes. Autrement dit, la Gendarmerie a agi et s'est comportée d'après le principe qu'en usant de modération et de patience elle pourrait amener les deux camps à s'entendre. Cela a duré quelques jours, après quoi, on m'apprit qu'il devenait absolument évident que certains de ces gens tenteraient de nouveau de se faire justice à tel point qu'on ne pouvait les laisser faire. Il a donc été décidé de prendre les dispositions nécessaires, après quelques jours encore, en vue de mettre fin au mépris de la loi qu'on avait affiché en s'emparant de la salle du conseil. La Gendarmerie a reçu l'ordre d'y entrer.

Dans l'immeuble se trouvaient quelque 140 Indiens déterminés à résister aux tentatives de la Gendarmerie de les faire sortir. Les membres de la Gendarmerie ne sont pas entrés là pour en faire sortir de force ou pour bousculer ces gens, mais pour leur intimer suivant la loi l'ordre de quitter l'immeuble. Ils ont dit clairement que si l'immeuble n'était pas évacué, ils recourraient au besoin à la force. On n'a pas obtempéré à cet ordre. Les gendarmes ne se sont pas précipités sur ces gens en leur assénant des coups de matraque sur la tête. Ils ont pris le temps de leur demander de partir paisiblement. Comme les occupants ne partaient pas paisiblement, certains gendarmes se sont donné la main et ont commencé à avancer dans le couloir en poussant devant eux les Indiens.

Il est tout à fait vrai, et il n'est pas question de le nier,—qu'il y a eu des manifestations de violence. Autrement dit, on a résisté à la police par la force alors qu'elle accomplissait son devoir, et quand l'autorité constituée se heurte à la force, le fait est qu'elle est obligée de recourir à la force pour s'imposer.

Mais on devrait, il me semble, envisager les choses froidement, sans perdre le sens des proportions, et s'abstenir de prétendre que parce que des policiers se heurtent à la force dans l'accomplissement de leur devoir, ils doivent se retirer et laisser les coupables en possession des lieux. Malheureusement, il a fallu recourir à la force, dans une certaine mesure, pour exécuter cette expulsion. Mais je n'ai absolument aucune preuve,—je dirai même que toutes les preuves sont en sens contraire,—qu'on a exagéré l'emploi de la force. Bien entendu, les visages des policiers

n'étaient pas gais. Mon honorable ami s'imagina-t-il qu'ils prennent plaisir à expulser les gens de force, surtout lorsque, parmi ces gens, il y a des femmes? Mon honorable ami ne sait-il pas qu'il y a des gens qui savent qu'on peut faire un plus gros tapage s'il y a des femmes présentes? Tout ce que je demande, c'est qu'on garde un certain sens des proportions, et qu'on reconnaisse que la tâche de faire respecter la loi n'est pas toujours plaisante ni glorieuse, et qu'à l'occasion, elle a ses côtés déplaisants et peu glorieux. Mais qu'en réalité, la société est beaucoup mieux protégée quand elle a des policiers honnêtes et consciencieux qui sont prêts à s'acquitter de ces tâches déplaisantes et sans prestige ainsi qu'à s'attribuer le mérite et à jouir de tout plaisir qu'ils peuvent tirer à l'occasion de son prestige.

Voilà les traditions et les états de service de cette force. Voilà pourquoi les gens la respectent tant, parce qu'elle ne se dérobe pas à ces fonctions déplaisantes. Les Canadiens savent qu'ils peuvent compter sur la Gendarmerie royale du Canada pour exécuter à la fois les tâches déplaisantes et les tâches plaisantes, sans attendre de récompense, sans attendre des louanges ou des félicitations. Cependant, je crois qu'elle a droit de demander aux Canadiens, et en particulier aux membres de cette Chambre, de garder un sens des proportions pour ce qui est de la façon dont un agent doit s'acquitter de ses fonctions.

M. Peters: Le ministre a parlé d'un sens des proportions. A six heures du soir, à l'heure du souper, 66 agents ont abordé un certain nombre de grévistes qui se tenaient en bordure d'une route par où aucun ouvrier ne devait passer pour se rendre à son travail, où aucun briseur de grève n'aurait cherché à franchir, ni dans un sens ni dans l'autre, la ligne de piquetage pour aller scier du bois. C'était à l'heure du souper, au moins une heure après le changement des équipes. Croit-il qu'il était correct que 66 policiers abordent ce groupe d'hommes ou croit-il que c'était de la provocation?

Je dis au ministre que cela dépend de la question de savoir s'il est loyal envers les députés de Terre-Neuve qui ont une opinion différente de la mienne. S'il dit que, selon lui, ce n'était pas de la provocation, alors il aurait dû dépêcher à Terre-Neuve 3,000 ou 4,000 policiers de plus afin d'intimider les grévistes. S'il pense que c'était de la provocation, 66 hommes c'est beaucoup trop pour faire respecter la loi lorsqu'il n'y a pas de violence, sauf peut-être de la violence contre eux-mêmes. Cela peut valoir dans les deux sens. Ou vous croyez que 66 agents auraient été trop nombreux et qu'ils auraient provoqué et cherché des ennuis au lieu de les prévenir,